

AVIS DE CONVOCATION

À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

des porteurs de parts du fonds suivant :

Fonds Desjardins Environnement

(le « Fonds »)

devant avoir lieu

le 27 mai 2015, à compter de 9 h 30 (heure de Montréal),

à l'Hôtel InterContinental, Salle Saint-François Xavier, 4^e étage

360, rue Saint-Antoine Ouest

Montréal (Québec)



Desjardins
Gestion de patrimoine
PLACEMENTS • INVESTISSEMENTS

Coopérer pour créer l'avenir

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS

Le présent document est un avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds Desjardins Environnement, tel qu'énoncé sur la page couverture du présent avis, qui aura lieu à l'Hôtel InterContinental, Salle Saint-François Xavier, 4^e étage, 360, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal au Québec, le 27 mai 2015, à compter de 9 h 30 (heure de Montréal), (l'« assemblée »).

L'objet de l'assemblée s'établit comme suit :

1. examiner et, si jugé souhaitable, adopter une résolution en vue de modifier l'objectif de placement du Fonds Desjardins Environnement et d'approuver les autres mesures qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la résolution ;
2. examiner toute autre question qui peut être valablement soumise à l'assemblée.

Nous avons donné une description complète des questions devant être examinées à l'assemblée dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe. Les textes des résolutions autorisant les questions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 figurent à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations.

Nous prions les porteurs de parts qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée d'exercer leur droit de vote en remplissant, en datant, en signant et en retournant le formulaire de procuration ci-joint soit dans l'enveloppe fournie à cet effet à Fiducie Desjardins, Service aux entreprises, C.P. 34, Succ. Desjardins, Montréal (Québec) H5B 9Z9 soit en le transmettant par télécopieur au 514 844-3545 AFIN QU'IL ARRIVE AU PLUS TARD À 17 h (HEURE DE MONTRÉAL) LE 26 MAI 2015 OU, SI L'ASSEMBLÉE EST AJOURNÉE, AU MOINS 24 HEURES (À L'EXCLUSION DES SAMEDIS, DES DIMANCHES ET DES JOURS FÉRIÉS) AVANT LE DÉBUT DE TOUTE REPRISSE DE L'ASSEMBLÉE EN CAS D'AJOURNEMENT.

Should you wish to receive the English version of these documents, please contact your financial advisor.

FAIT à Montréal, au Québec, le 29 avril 2015.

Par ordre du conseil d'administration de
Desjardins Société de placement inc.,
à titre de gestionnaire du Fonds

(signé) « Éric Lachaine »

Éric Lachaine
Chef de l'exploitation



Desjardins
Gestion de patrimoine

PLACEMENTS • INVESTISSEMENTS

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

des porteurs de parts du fonds suivant :

Fonds Desjardins Environnement

(le « Fonds »)

devant avoir lieu

le 27 mai 2015, à compter de 9 h 30 (heure de Montréal),

à l'Hôtel InterContinental, Salle Saint-François Xavier, 4^e étage

360, rue Saint-Antoine Ouest

Montréal (Québec)



Desjardins
Gestion de patrimoine

PLACEMENTS • INVESTISSEMENTS

Coopérer pour créer l'avenir

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Sollicitation de procurations.....	1
Objet de l'assemblée.....	1
Modification proposée de l'objectif de placement du Fonds Desjardins Environnement.....	1
Approbation requise des porteurs de parts.....	1
Incidences fiscales.....	1
Gestion du Fonds.....	2
Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations.....	3
Exercice d'un pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir.....	3
Titres avec droit de vote et leurs principaux porteurs.....	3
Généralités.....	4
Annexe A – Résolutions.....	5

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les renseignements que renferme la présente circulaire de sollicitation de procurations sont fournis par Desjardins Société de placement inc. (le « gestionnaire »), en sa qualité de société de gestion du Fonds **relativement à la sollicitation de procurations pour le compte de la direction du gestionnaire** devant servir à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds.

Cette assemblée doit avoir lieu à l'Hôtel InterContinental, Salle Saint-François Xavier, 4^e étage, 360, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, au Québec, le 27 mai 2015, à compter de 9 h 30 (heure de Montréal), (l'« assemblée »), aux fins indiquées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations. Nous prévoyons que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Les frais afférents à la sollicitation de procurations à l'égard du Fonds seront pris en charge par le gestionnaire.

OBJET DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée du Fonds est convoquée en vue d'examiner les questions particulières suivantes :

1. examiner et, si jugé souhaitable, adopter une résolution en vue de modifier l'objectif de placement du Fonds Desjardins Environnement et d'approuver les autres mesures qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la résolution ;
2. examiner toute autre question qui peut être valablement soumise à l'assemblée.

Les textes des résolutions figurent à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

MODIFICATION PROPOSÉE DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS DESJARDINS ENVIRONNEMENT

L'objectif de placement du Fonds Desjardins Environnement est :

- L'objectif de ce Fonds est de procurer un revenu et une appréciation du capital à long terme. Le portefeuille de valeurs de ce Fonds se compose principalement d'actions de sociétés canadiennes responsables sur le plan environnemental, c'est-à-dire des entreprises qui gèrent de façon active la dimension environnementale de leurs activités en se donnant une vision et des objectifs clairs en termes de gestion des questions environnementales. Un comité consultatif composé d'experts de diverses disciplines, engagés activement dans le domaine de l'environnement et dont la compétence est reconnue dans leur milieu respectif, a été mis sur pied pour appuyer le sous-gestionnaire en procédant à l'évaluation des titres en ce qui concerne leurs aspects environnementaux. Le Fonds a recours à une méthode de placement socialement responsable.

Le gestionnaire propose de modifier l'objectif de placement du Fonds Desjardins Environnement de la façon suivante :

- L'objectif de ce Fonds est de procurer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde, y compris les marchés émergents.

Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A) en mettant l'accent sur les facteurs environnementaux.

Si elle est approuvée, la modification de l'objectif de placement du Fonds Desjardins Environnement prendra effet le ou vers le 8 juin 2015, et le nom du Fonds sera alors modifié pour Fonds Desjardins SociétéTerre Environnement afin de refléter le nouvel objectif de placement du Fonds et son approche d'investissement responsable.

Motifs de la modification de l'objectif de placement

Les changements proposés à l'objectif de placement du Fonds Desjardins Environnement ont pour but de réduire les impacts environnementaux des décisions de placement dans le portefeuille du Fonds. Le nouvel objectif de placement aura pour effet de diminuer l'importance des sociétés extractives, c'est-à-dire les sociétés minières, pétrolières et gazières, dans le portefeuille du Fonds. Considérant l'importance de ces sociétés dans le marché boursier canadien, le gestionnaire propose d'élargir la portée géographique de l'objectif de placement d'une dimension canadienne à une dimension mondiale afin d'assurer une diversification adéquate des actifs en portefeuille tout en réduisant l'exposition aux ressources naturelles.

Pour plus d'information au sujet de l'approche d'investissement responsable, veuillez vous référer à la rubrique « Investissement responsable » à la page 4 du présent document.

Advenant que les changements proposés à l'objectif de placement du Fonds Desjardins Environnement ne soient pas approuvés par les porteurs de parts, le gestionnaire examinera d'autres solutions pour le Fonds, qui peuvent comprendre le maintien de l'objectif de placement actuel ou la dissolution du Fonds.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de parts du Fonds Desjardins Environnement de voter POUR la modification de l'objectif de placement.

APPROBATION REQUISE DES PORTEURS DE PARTS

La modification de l'objectif de placement du Fonds Desjardins Environnement décrite précédemment (ainsi que les modifications corrélatives apportées à sa déclaration de fiducie) ne prendra pas effet à moins d'être approuvée par une majorité des voix (c.-à-d. plus de 50 %) exprimées à l'assemblée.

Les porteurs de parts du Fonds Desjardins Environnement ont droit à une voix pour chaque part entière détenue et à aucune voix pour les fractions de part. Les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 13 avril 2015 auront le droit de voter à l'assemblée.

Afin que l'assemblée du Fonds Desjardins Environnement soit considérée comme légalement valide, au moins deux porteurs de parts du Fonds doivent assister à l'assemblée ou y être représentés par un fondé de pouvoir. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera ajournée et reconvoquée à une date ultérieure qui sera fixée au moins 14 jours, mais au plus 21 jours, après la date d'une telle assemblée. À toute reprise de l'assemblée, le quorum sera constitué des porteurs de parts qui y assistent en personne ou qui y sont représentés par un fondé de pouvoir.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un sommaire général des principales incidences fiscales, en date des présentes, applicables au Fonds et aux porteurs de parts du Fonds qui sont des particuliers, autres que des fiducies. Le présent sommaire suppose, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi »), que les porteurs de parts particuliers résident au Canada et détiennent des parts du Fonds comme immobilisations.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et ne fait pas état de toutes les incidences fiscales possibles. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation personnelle.

Le Fonds distribue chaque année suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts de sorte qu'il ne devrait pas être assujéti à l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour toute année d'imposition. Si les changements proposés à l'objectif de placement du Fonds sont approuvés et effectués, le Fonds pourra vendre certains de ses titres en portefeuille pour lui permettre d'acheter des titres compatibles avec son objectif de placement révisé. Le calcul des gains en capital net réalisés comprendra les gains en capital réalisés moins les pertes en capital subies lors de la vente des titres décrits précédemment et l'utilisation des pertes reportées disponibles dans le Fonds. À moins que les parts ne soient détenues dans un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-études ou tout autre régime enregistré, si vous êtes un porteur de parts du Fonds, vous recevrez un relevé aux fins de l'impôt indiquant votre quote-part du revenu de votre Fonds, le cas échéant, pour l'année d'imposition en question, et le revenu qui y est déclaré doit être inclus dans votre revenu pour 2015.

Le gestionnaire prévoit que la mise en œuvre des changements à l'objectif de placement du Fonds entraînera la réalisation d'un gain en capital net significatif.

GESTION DU FONDS

La gestion des activités quotidiennes du Fonds incombe au gestionnaire. Aux termes de conventions de gestion de placements conclues avec le gestionnaire, divers conseillers en valeurs fournissent des services de conseils en placement au Fonds. Le Fonds verse des frais au gestionnaire pour les services fournis au Fonds et le gestionnaire verse une partie de ces frais aux conseillers en valeurs. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2014, le total des frais de gestion (à l'exception de la taxe sur les produits et services) versés au gestionnaire par le Fonds à l'égard de ses catégories de parts s'est établi comme suit :

	Frais de gestion (en milliers de dollars)
Fonds Desjardins Environnement	2 769 \$

Le nom et le lieu de résidence des initiés du Fonds, qui comprennent les administrateurs et les membres de la haute direction du gestionnaire sont :

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DU GESTIONNAIRE		
Nom et lieu de résidence	Poste	Principale occupation
CHALIFOUX, Jean-François Québec (Québec)	Administrateur	Directeur général, Assurances de personnes, Desjardins Sécurité financière inc., auparavant, de 2011 à 2014, Vice-président Assurances pour les groupes et les entreprises, de 2009 à 2011, Vice-président caissassurance institutionnelle et Assurance directe.
CHAPUT, François Terrebonne (Québec)	Administrateur	Vice-président principal Performance régionale, Fédération des caisses Desjardins du Québec ; auparavant, de 2011 à 2012, Vice-président Performance régionale Fédération des caisses Desjardins du Québec ; de 2010 à 2011, Vice-président Relations avec la clientèle, Desjardins Service de cartes ; de 2009 à 2010, Vice-président régional Lanaudière, Fédération des caisses Desjardins du Québec.
COUTURE, Lison Candiac (Québec)	Chef de la conformité	Directrice principale Conformité, Services institutionnels, Fédération des caisses Desjardins du Québec ; auparavant, de 2006 à 2010, Chef de la conformité chez Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc.
FISSET, Stéphane Lévis (Québec)	Secrétaire	Conseiller, Affaires juridiques, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, Fédération des caisses Desjardins du Québec, de 2010 à 2013, Directeur Soutien aux instances, Fédération des caisses Desjardins du Québec ; de 2003 à 2009, Chef d'équipe Secrétariat institutionnel et Secrétaire institutionnel adjoint, Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.
HOGUE, Vincent Beaconsfield (Québec)	Administrateur	Vice-président, Courtage et Gestion privée, Valeurs mobilières Desjardins inc., auparavant de 2006 à 2012, Premier vice-président, Gestion privée Est Canada chez TD Waterhouse.
LACHAÎNE, Éric Longueuil (Québec)	Chef de l'exploitation et personne désignée responsable	Vice-président principal, Épargne spécialisée, Marketing et Réseaux de distribution, Mouvement Desjardins ; auparavant, de 2005 à février 2013, Vice-président, Mouvement Desjardins.
PICARD, Chantale Carignan (Québec)	Administrateur	Vice-Présidente, Ventes, Mouvement Desjardins ; auparavant, de 2013 à 2014, Vice-présidente, Réseaux complémentaires aux caisses, Fédération des caisses Desjardins du Québec ; auparavant, de 2012 à 2013, Vice-présidente, Stratégie et mise en œuvre du Grand Montréal, Fédération des caisses Desjardins du Québec ; de 2008 à 2013, Vice-présidente régionale, Fédération des caisses Desjardins du Québec.
PINARD, Sylvie Saint-Basile-le-Grand (Québec)	Chef des finances	Directrice principale, Divulgence financière et Gouvernance, Valeurs mobilières, Gestion d'actifs et Fonds communs de placement, Mouvement Desjardins ; auparavant, de 2009 à 2011, Vice-présidente Planification et Contrôle de gestion chez Axa Assurances Inc.
THAUVETTE, Alain Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec)	Président et administrateur	Vice-président principal Initiatives stratégiques, Performance et Opérations, Fédération des caisses Desjardins du Québec ; auparavant, de 2003 à 2011, Vice-président Assurances pour les groupes et les entreprises, Desjardins Sécurité financière.

Mis à part la souscription, la vente et la propriété des parts du Fonds, aucune de ces personnes n'a reçu une forme quelconque de rémunération du Fonds et aucune d'entre elles n'a contracté de prêt, pris des arrangements ou conclu d'opérations avec le Fonds au cours de 2014.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des représentants du gestionnaire. **Vous avez le droit de nommer une autre personne (qui n'est pas tenue d'être un porteur de parts du Fonds) pour assister à l'assemblée et agir en votre nom en rayant les noms imprimés et en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou en remplissant une autre procuration en bonne et due forme. Pour être valides, les procurations doivent être transmises par la poste à l'attention de Fiducie Desjardins, Service aux entreprises, 1, complexe Desjardins, Case postale 34, succursale Desjardins, Montréal (Québec) H5B 9Z9, déposées auprès de ce dernier, ou transmises par télécopieur au 514 844-3545, afin qu'elles lui parviennent au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 26 mai 2015 ou, si l'assemblée est ajournée, au moins 24 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement.**

Si vous donnez une procuration, vous pouvez la révoquer relativement à toute question, à la condition qu'un vote n'ait pas déjà été tenu sur la question. Vous pouvez révoquer votre procuration :

- en remplaçant et en signant une procuration qui porte une date ultérieure et en la déposant de la façon décrite précédemment ;
- en déposant une révocation écrite signée par vous, ou votre mandataire que vous avez autorisé par écrit à agir en votre nom, à l'adresse précédente en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement qui précède le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de remise, à laquelle la procuration doit être utilisée, ou auprès du président de l'assemblée avant le début de celle-ci le jour de la tenue de l'assemblée ou de toute reprise en cas d'ajournement ou de remise ;
- de toute autre façon autorisée par la loi.

EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux parts pour lesquelles ils sont nommés à titre de fondés de pouvoir conformément à vos directives indiquées dans le formulaire de procuration.

En l'absence de telles directives, les droits de vote rattachés à ces parts seront exercés par les représentants de la direction en faveur des résolutions figurant à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux représentants de la direction désignés relativement aux modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations et relativement à toutes les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, le gestionnaire n'a pas connaissance de telles modifications ou d'autres questions.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Le Fonds est divisé en parts, lesquelles peuvent être divisées en un nombre illimité de catégories. Un nombre illimité de parts de chaque catégorie peut être émis. À l'ouverture des bureaux le 31 mars 2015, le nombre approximatif suivant de parts du Fonds émises et en circulation était le suivant :

	Nombre de parts émises et en circulation le 31 mars 2015
Fonds Desjardins Environnement	12 445 853

Chaque part d'un fonds confère à son porteur une voix à l'égard de toutes les questions concernant ce fonds.

Le conseil d'administration du gestionnaire a fixé au 13 avril 2015 la date en vue de déterminer les porteurs de parts du Fonds qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter.

Le quorum pour le Fonds figure à la rubrique « Approbation requise des porteurs de parts ».

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, à l'ouverture des bureaux le 31 mars 2015, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux parts d'une catégorie du Fonds pouvant être exercés à l'assemblée, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur de telles parts, à l'exception de :

Fonds Desjardins Environnement (catégorie C)				
Investisseur individuel*	Porteur de titres	Inscrit et véritable	519	25,42 %
Investisseur individuel*	Porteur de titres	Inscrit et véritable	1 423	69,63 %
Fonds Desjardins Environnement (catégorie I)				
Portefeuille SociéTerre Croissance	Membre de son groupe	Inscrit et véritable	2 473 949	29,01 %
Portefeuille SociéTerre Sécuritaire boursier	Membre de son groupe	Inscrit et véritable	1 044 981	12,25 %
Portefeuille SociéTerre Équilibré	Membre de son groupe	Inscrit et véritable	3 524 862	41,33 %
Portefeuille SociéTerre Croissance plus	Membre de son groupe	Inscrit et véritable	1 484 444	17,41 %
Fonds Desjardins Environnement (catégorie F)				
Desjardins Société de placement inc.	Gestionnaire des Fonds	Inscrit et véritable	101	100,00 %

Les droits de vote rattachés aux parts du Fonds qui sont détenues par le gestionnaire ou tout autre OPC géré par le gestionnaire ne seront pas exercés à l'assemblée.

En date du 31 mars 2015, les administrateurs et les membres de la haute direction du gestionnaire étaient propriétaires de moins de 1 % des parts de toute catégorie du Fonds.

INVESTISSEMENT RESPONSABLE

L'investissement responsable (« IR ») consiste à intégrer l'analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans la sélection et la gestion des investissements dans une perspective à long terme afin de financer les entreprises qui contribuent au développement durable.

Parmi les produits de placement en IR offerts par Desjardins, on retrouve les Portefeuilles SociéTerre et le Fonds Desjardins Environnement (ci-après les « Fonds SociéTerre ») qui sont composés de titres sélectionnés et gérés en utilisant quatre stratégies de mise en œuvre de l'IR, décrites ci-dessous :

1. L'exclusion de sociétés qui ont des activités dans certaines industries jugées nuisibles pour l'humain, c'est-à-dire :
 - l'armement ;
 - l'énergie nucléaire ;
 - le tabac.
2. L'évaluation des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) des sociétés, en sus de l'analyse financière de celles-ci. L'intégration de l'évaluation diffère d'un Fonds SociéTerre à l'autre et la stratégie de placement de chaque Fonds SociéTerre précise si les trois critères ESG sont utilisés ou uniquement l'un ou l'autre d'entre eux.
3. L'utilisation de leviers d'actionnariat engagé auprès des sociétés dans lesquelles les Fonds SociéTerre investissent :
 - Dialogues avec les sociétés en vue d'améliorer leurs pratiques ;
 - Propositions d'actionnaire, pour stimuler le changement ;
 - Exercice du droit de vote lors des assemblées annuelles des sociétés ;
 - Désinvestissement seulement si l'utilisation des précédents leviers échoue.
4. La collaboration avec d'autres investisseurs institutionnels pour former des coalitions pour réclamer des améliorations aux politiques des entreprises, aux normes industrielles et aux réglementations nationales et internationales.

Nous pouvons faire des ajouts ou des modifications à l'approche d'investissement responsable décrite ci-haut à notre discrétion afin de refléter l'évolution des positions de la collectivité sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance, ainsi que sur toutes autres questions connexes.

Pour obtenir plus d'information sur les Fonds SociéTerre de Desjardins, vous pouvez consulter le site web fondsdesjardins.com ou communiquer avec votre représentant.

GÉNÉRALITÉS

Le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations et son envoi aux porteurs de parts du Fonds ont été approuvés par le conseil d'administration du gestionnaire.

Par ordre du conseil d'administration de la
Desjardins Société de placement inc.,
à titre de gestionnaire du Fonds

(signé) « Éric Lachaine »

Éric Lachaine
Chef de l'exploitation

Le 29 avril 2015

ANNEXE A

RÉSOLUTIONS

Toutes les expressions importantes dans la présente annexe A ont le sens qui leur est donné dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 29 avril 2015 à laquelle la présente annexe A est jointe.

Résolution du Fonds Desjardins Environnement visant la modification de l'objectif de placement du Fonds Desjardins Environnement

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds Desjardins Environnement et de ses porteurs de parts de modifier l'objectif de placement du Fonds Desjardins Environnement de la façon prévue ci-après ;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification de l'objectif de placement du Fonds Desjardins Environnement, telle qu'elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 29 avril 2015, est par les présentes autorisée et approuvée ;
2. Desjardins Société de placement inc. (le « gestionnaire »), en sa qualité de société de gestion du Fonds Desjardins Environnement, est par les présentes autorisée à modifier l'objectif de placement du Fonds Desjardins Environnement de la façon suivante :
 - L'objectif de ce Fonds est de procurer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres connexes à des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde, y compris les marchés émergents.Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Investissement responsable » qui se trouve à la première partie du présent document (Partie A) en mettant l'emphase sur les facteurs environnementaux.
3. toutes les modifications aux conventions auxquelles le Fonds Desjardins Environnement est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution, y compris, mais non de façon limitative la déclaration de fiducie du Fonds Desjardins Environnement, sont par les présentes autorisées et approuvées ;
4. tout dirigeant ou administrateur du gestionnaire est par les présentes autorisé, pour le compte du Fonds Desjardins Environnement, à signer et à livrer les documents et à prendre toutes les autres mesures qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution, ce dont il est enjoint ;
5. le gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution, peu importe la raison, à son seul gré, sans obtenir aucune autre approbation des porteurs de parts du Fonds Desjardins Environnement, et ce, en tout temps avant la mise en œuvre de la modification décrite précédemment, si l'on considère qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds Desjardins Environnement et de ses porteurs de parts de ne pas y donner suite.

Desjardins Société de placement inc.
Service à la clientèle des Fonds Desjardins
514 286-3499 (pour la région de Montréal)
1 866 666-1280
info.fondsdesjardins@desjardins.com

fondsdesjardins.com



Ce document est imprimé sur du papier Cascades Rolland Enviro100.



Desjardins
Gestion de patrimoine

PLACEMENTS • INVESTISSEMENTS

Coopérer pour créer l'avenir